



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT DE LA REPUBLIQUE  
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE PALLUAU ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du [DATE],

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Palluau, représentée par son Maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du [DATE],

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Guillaume JEAN, nommé et renouvelé à cette fonction suivant les arrêtés ministériels en date du 21 juillet 2010 et du 28 novembre 2016, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2021,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 29 avril 2021 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et notamment les éléments liés au périmètre d'intervention, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Modification de deux articles**

L'article 2.1 - « Périmètre d'étude » est remplacé par l'article suivant :

### *Article 2.1. - Périmètre d'étude*

*Le périmètre d'étude porte sur 5 parcelles (voir plans en annexe n°1 et 2), soit une surface totale de 4 185 m<sup>2</sup>.*

L'article 2.2 - « Secteur pré-opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :

### *Article 2.2. - Secteur pré-opérationnel en maîtrise foncière*

*Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :*

- *L'îlot, situé entre l'avenue de la République, la rue de l'ancienne gare et la rue de la Prévôté, est constitué de 5 parcelles dont une parcelle bâtie.*

*Ces terrains sont situés en zone UB au PLUiH. L'îlot représente une surface de 4 185 m<sup>2</sup>.*

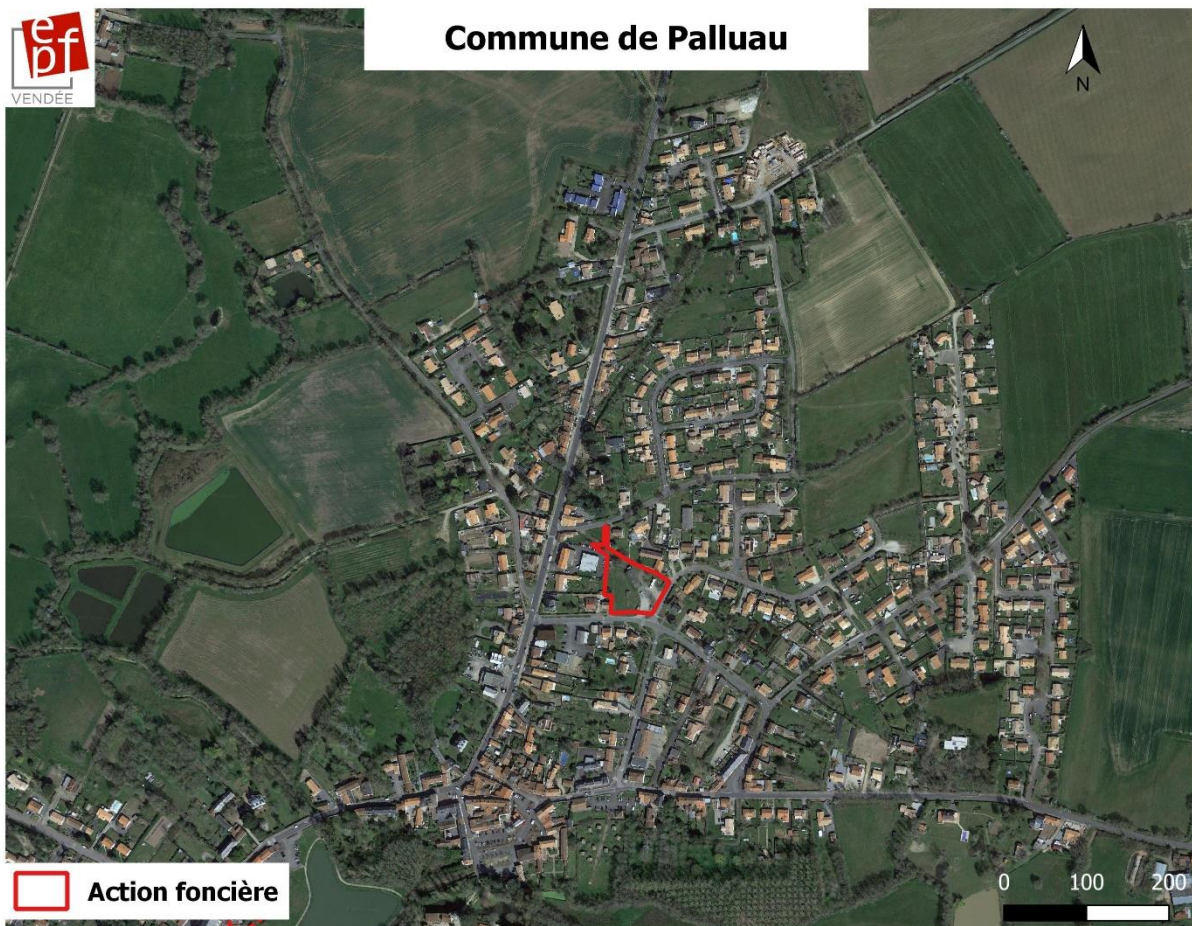
*Les références cadastrales sont les suivantes (cf. plan figurant en annexe 2) :*

- *Section AB n°85p, 86, 87p, 88p et 213.*

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

## Article 2 - Modification de l'annexe n°1

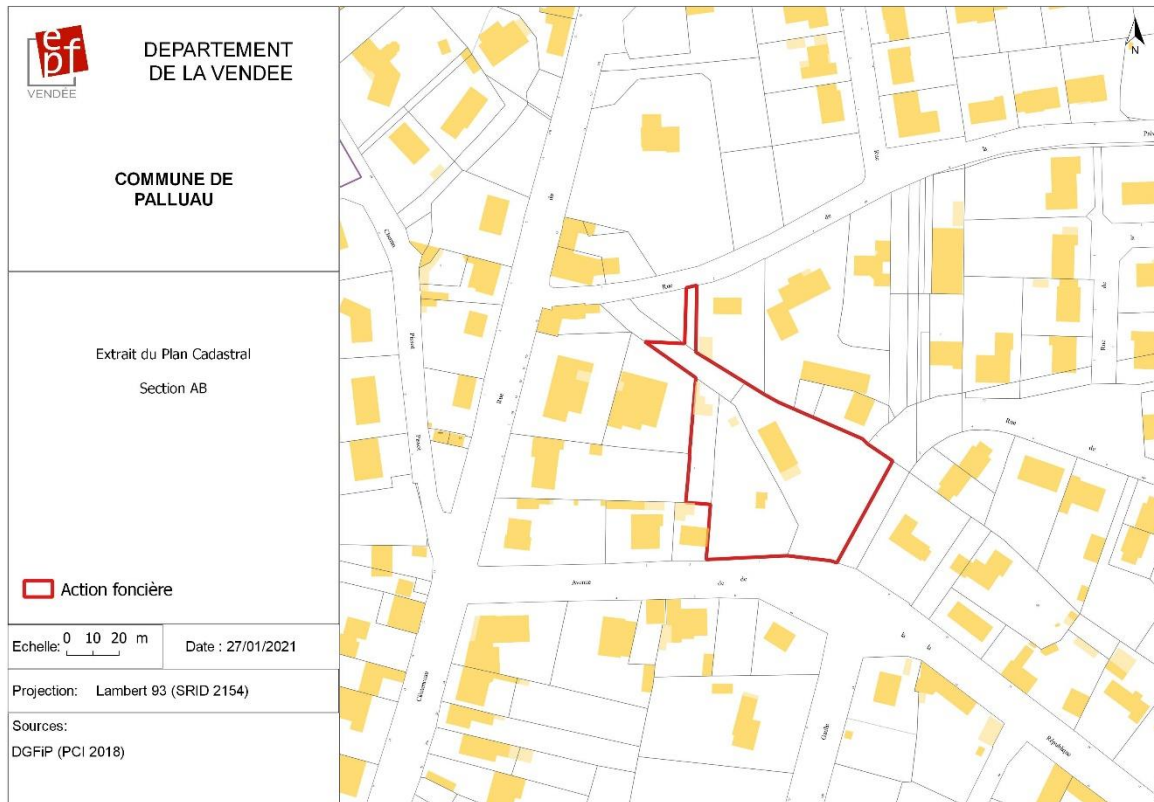
L'annexe 1 - « Plan de situation » est remplacé par l'annexe suivante :



## Article 2 - Modification de l'annexe n°2

L'annexe 2 - « Plan de délimitation du périmètre » est remplacé par l'annexe suivante :

### Annexe 2 - Plan de délimitation du périmètre



Fait à La Roche-sur-Yon,  
en un exemplaire numérique

<p>La commune de Palluau Le Maire,</p> <p>Marcelle BARRETEAU</p>	<p>L'Établissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Guillaume JEAN</p>
<p>La Communauté de Communes Vie et Boulogne Le Président,</p> <p>Guy PLISSONNEAU</p>	